



Date de dépôt : 18 juin 2025

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Leonard Ferati : Restriction** **d'accès à l'Uni Dufour et gestion du droit de manifester à** **l'Université de Genève**

En date du 23 mai 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis le mercredi 14 mai 2025 à midi, plusieurs mesures de restriction d'accès ont été mises en place dans le bâtiment Uni Dufour de l'Université de Genève, à la suite d'une occupation pacifique organisée par des étudiants.

Suite à cet évènement, il est notamment rapporté que :

- Le bâtiment a été fermé ou rendu inaccessible sans information claire à l'ensemble de la communauté universitaire.*
- Les agents de sécurité n'ont pas été en mesure de justifier leurs interventions par des décisions officielles, écrites ou orales.*
- L'accès aux issues de secours aurait été bloqué par plusieurs agents, suscitant des inquiétudes quant à la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment.*
- Des étudiants ont été empêchés d'apporter de la nourriture à ceux qui occupaient les lieux, alors même qu'ils ne cherchaient pas à entrer.*
- Des témoins rapportent que des étudiants ont été physiquement bousculés, notamment plaqués au sol ou saisis par des agents, alors que le bâtiment n'était pas formellement fermé.*
- Enfin, aucune discussion de fond sur les revendications n'a été engagée entre le rectorat et la CEP (Coordination étudiante pour la Palestine) depuis près d'un an, malgré de multiples demandes.*

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé des mesures de fermeture ou de restriction d'accès mises en place à Uni Dufour ?*
- 2. Peut-il expliquer sur quelle base ces mesures ont été décidées et pourquoi elles n'ont pas été communiquées de manière transparente à la communauté universitaire ?*
- 3. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme proportionné le fait de restreindre l'accès à un bâtiment entier en réponse à une occupation pacifique par une vingtaine d'étudiants ?*
- 4. Estime-t-il normal que des personnes se voient refuser l'accès à un bâtiment sans justification claire et sans notification générale ?*
- 5. A-t-il connaissance d'un blocage des issues de secours, et quelles mesures prend-il pour garantir la sécurité dans les établissements publics ?*
- 6. Comment interprète-t-il l'absence prolongée de dialogue entre le rectorat et les représentants de la CEP ?*
- 7. Entend-il intervenir auprès du rectorat afin d'encourager l'ouverture d'un dialogue constructif sur les revendications portées par la CEP ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est conscient des tensions et des débats qui traversent l'Université de Genève. Dans ce contexte, il rappelle l'autonomie et les missions de l'Université de Genève, à savoir la recherche, l'enseignement et les services à la Cité, basés sur le développement et la circulation des idées et des savoirs.

L'Université de Genève s'organise elle-même, fixe ses priorités et ses modalités d'action et est responsable de sa gestion, conformément à la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU; rs/GE C 1 30).

Le Conseil d'Etat n'a, de fait, pas été informé formellement des mesures prises à Uni Dufour. Celles-ci se fondent sur la réglementation interne de l'Université de Genève, qui prévoit que la mise à disposition est soumise à autorisation¹ ou encore qui donne la possibilité au rectorat de restreindre l'accès au bâtiment pour des raisons de sécurité².

Pour répondre aux questions 3 à 5, le Conseil d'Etat se réfère à la décision du rectorat qui a jugé raisonnable et proportionné de restreindre l'accès au bâtiment d'Uni Dufour, suite au contournement des dispositifs de sécurité par une soixantaine de personnes et à leur décision de manifester dans son hall d'entrée. Le rectorat a communiqué la restriction d'accès au personnel travaillant dans le bâtiment d'Uni Dufour, par courriel le 14 mai à 12 h 15, et chargé ses services d'informer les gestionnaires, ainsi que les personnes responsables concernées de trouver des solutions pour les cours et événements à relocaliser. Les étudiantes et étudiants impactés par ces changements ont été informés directement par les responsables de cours.

Le rectorat a confirmé au Conseil d'Etat que les issues de secours n'ont à aucun moment été bloquées par le personnel de sécurité et que celui-ci était positionné à proximité de ces accès pour garantir un usage approprié des dispositifs d'ouverture, notamment face au risque de possibles bousculades.

¹ Cf. article 3 des *Conditions générales de mise à disposition et location des locaux universitaires (memento Unige)*.

² Cf. article 3 de la *Directive relative à l'utilisation des locaux de l'Université de Genève (memento Unige)*.

Pour conclure, le Conseil d'Etat rappelle l'autonomie de l'Université de Genève dans sa gestion et son organisation, de même qu'il l'encourage à maintenir les échanges d'opinion, les débats et les réflexions basées sur toutes les initiatives prises par sa communauté dans un esprit de consultation et de concertation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ